

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 24.17
OBJET : MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES : ACQUISITION DE
DECORATION ESTIVALE

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les travaux de rénovation de l'appartement de Notre Dame du Château, réalisés en régie par les services techniques municipaux de SOREDE ;
VU la proposition de la commission végétalisation et cadre de vie du 3/04/2024 ;
VU la proposition (DEVIS n°240380), faite le 10/04/2024, par la société ADS DESIGN, domiciliée à PERTUIS (84120), pour l'acquisition de décorations estivales, rue du centre à SOREDE ;
VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1 : La passation d'un marché public de fournitures avec la société ADS DESIGN relatif à l'acquisition de décorations de mats en suspension pour la saison estivale, pour un prix de 1 243.25 € HT soit 1 491.90 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 931 : Aménagement des espaces verts - Art. 2313

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Céret, Monsieur le Trésorier d'Argelès, Société ADS DESIGN.
Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 15 avril 2024

Appiché le 16/04/2024



Important : Conformément à l'article R421-1 du code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des Impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 24.18
OBJET : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX : PREPARATION DU SOL POUR
L'AIRE DU TIR A L'ARC DE L'ECOPARC SPORTIF DE SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le projet d'aménagement d'un écoparc sportif des Albères à côté du complexe sportif à l'entrée nord de Sorède ;
VU la décision n°7.5-22.37 du 25/08/2022 approuvant le plan de financement de la première tranche d'aménagement ;
VU la proposition présentée le 02/04/2024 par la Société SEBE, domiciliée à Perpignan, pour des travaux de préparation du sol pour l'aire du tir à l'arc de l'écoparc sportif des Albères de Sorède ;
VU les pièces du dossier.

DECIDE

Article 1 : La passation d'un marché public avec la société SEBE portant travaux de préparation du sol pour l'aire du tir à l'arc de l'écoparc sportif des Albères, pour un prix de 4 050 € HT soit 4 860 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 935 : Complexe sportif - Art. 2315

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Céret, Monsieur le Trésorier d'Argelès, Société SEBE.
Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Appiché le 16/04/2024

Fait à SOREDE, le 15 Avril 2024

Le Maire,
Yves PORTEIX



Important : Conformément à l'article R421 -1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 3.2 – 24.19
OBJET : CESSION DU VEHICULE COMMUNAL NEMO HDI 75

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la décision n°1.1-12.35 du 11/05/2012 par laquelle la commune a acquis un véhicule NEMO HDI 75 BVM Club, affecté aux services techniques de municipaux ;
CONSIDERANT que ledit véhicule est hors d'état de servir ;
VU l'appel à candidatures pour l'acquisition de ce véhicule ;
VU la proposition présentée le 25/03/2024 par le garage BES AUTO LAROQUE, domiciliée à Laroque des Albères, pour l'achat du NEMO ;
VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1 : La passation d'un contrat de vente du véhicule communal, NEMO HDI 75 BVM Club, au garage BES AUTO LAROQUE concernant au prix de 1 000 € TTC.

Article 2 : Les crédits résultant de la présente décision seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Céret, Monsieur le Trésorier d'Argelès, de garage BES AUTO LAROQUE.
Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Affiché le 16/04/2024

Fait à SOREDE, le 15 Avril 2024

Le Maire,

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr